

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry
CS 50121 – 03403 Yzeure Cedex

Yzeure, le 27/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



AMIS SAS

10 RUE JACQUES ALEXANDRE DUCHET
03100 MONTLUÇON

Références : 20220624-RAP-03-205-VAMISMontluçon

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/05/2022 dans l'établissement AMIS SAS implanté 10 RUE JACQUES ALEXANDRE DUCHET 03100 Montluçon. L'inspection a été annoncée le 06/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection menée dans le cadre de l'action nationale portant sur le contrôle de la maîtrise des risques d'incendie dans les installations de traitement de surface.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AMIS SAS
- 10 RUE JACQUES ALEXANDRE DUCHET 03100 Montluçon
- Code AIOT dans GUN : 0005600069
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société AMIS (Ateliers Mécaniques Industries Spéciales) est autorisée à exploiter une usine de travail des métaux et alliages par arrêté préfectoral du 1er juin 2012 (abrogeant les arrêtés précédents des 5 juillet 2001 et 2 avril 2010). Elle fait partie du groupe SIFCOR, partenaire privilégié des constructeurs et équipementiers automobiles.

L'inspection a porté principalement sur le bâtiment abritant les lignes de traitement de surface. Une attention particulière a été portée à la conformité des installations, les mesures relatives à la prévention des incendies et de leur propagation (conformité des installations électriques, systèmes de désenfumage, détection incendie ou encore moyens de lutte et confinement des eaux d'extinction d'un incendie notamment).

Il convient de préciser que, dans un contexte où le secteur de l'automobile est en crise, la société AMIS a recours à l'activité partielle.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Au delà des aspects examinés lors de l'inspection, l'attention de l'exploitant a été portée sur la situation particulière du bassin du Cher qui cette année souffre déjà d'un déficit de pluviométrie. Suite à l'inspection menée en 2020, l'exploitant a mis à jour son PURE (Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau). Il s'agit du seul point pour lequel une réponse a été apportée malgré d'autres non-conformités alors relevées dont notamment celle concernant l'absence de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie, point de nouveau examiné cette année.

Concernant l'utilisation rationnelle de l'eau l'exploitant a été informé du nouvel arrêté cadre sécheresse applicable pour l'Allier et compte tenu de sa consommation actuelle d'eau de rinçage par m² de surface traitée il lui a été demandé de réfléchir à une solution pour limiter cette consommation.

En outre, lors de la visite du site, il a été constaté (à l'extérieur de l'usine sans surveillance à proximité du local de produits chimiques) un début de combustion dans un cendrier dû à la présence d'un gobelet et d'un bouteille de 50 cl d'eau Cristalline (vide). Une sensibilisation du personnel doit être portée sur ce point.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Garanties financières	AP Complémentaire du 02/07/2015, article 2	/	Lettre de suite préfectorale
Surveillance des émissions et de leurs effets	Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 9.2.4	/	Lettre de suite préfectorale
Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 8.1.3.1	/	Lettre de suite préfectorale
Confinement des eaux incendie – dimensionnement	Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 8.1.3.4	/	Lettre de suite préfectorale
Exploitation	Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 8.1.3.6	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Garanties financières	AP Complémentaire du 02/07/2015, article 5 et 6	/	Sans objet
Déchets	Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 5.1.2	/	Sans objet
Déchets	Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 5.1.3	/	Sans objet
Déchets	Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 5.1.3	/	Sans objet
Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 7.4.3	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Caractérisation des risques	Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 7.1.2	/	Sans objet
Désenfumage – présence de DEFNC	Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 7.2.2	/	Sans objet
Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC	Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 7.2.2	/	Sans objet
Installations électriques – mises à la terre	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 5	/	Sans objet
Installations électriques – chauffage des bains	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 6-I	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – moyens	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 10	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – entretien	Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 7.5.2	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – entretien	Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 7.5.3	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – entretien	Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 7.5.4	/	Sans objet
Confinement des eaux incendie – organes de commande	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a montré que certaines des non-conformités relevées sont récurrentes. Parmi celles-ci, l'absence de capacité de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie est préoccupante compte tenu du risque de pollution que pourrait occasionner un incendie impactant l'atelier de traitement de surface.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Garanties financières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/07/2015, article 5 et 6
Thème(s) : Autre, Renouvellement
Prescription contrôlée : ... Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susmentionné. ... l'exploitant présente au préfet a minima tous les 5 ans, un état actualisé du montant de ses garanties financières par application au montant de référence.
Constats : En réponse à la non-conformité déjà relevée lors de l'inspection précédente du 19 octobre 2021, par courrier du 16 février 2022, l'exploitant a adressé à la préfète un document pour attester du renouvellement des garanties financières. Or, celui-ci n'était qu'une "proposition de garantie" valide jusqu'au 29 octobre 2021 => une non-conformité était alors relevée le jour de l'inspection. Depuis, le 16 juin 2022, l'exploitant a adressé son acte de cautionnement finalisé. Il est valable jusqu'au 30 juin 2023, mais n'a pas été actualisé selon l'évolution de l'indice TP01 => OBSERVATION
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Garanties financières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/07/2015, article 2
Thème(s) : Autre, Nature des garanties financières
Prescription contrôlée : Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités relevant des rubriques 3260 et 2718-1 de la nomenclature des installations classées.
Constats : A l'issue de l'inspection précédente du 19 octobre 2021 menée à l'occasion d'une opération coup de poing sur le sujet des garanties financières, il a été demandé à l'exploitant de : • réduire la quantité de déchets stockés sur le site afin de rester en deçà des volumes considérés dans le calcul des GF, • procéder à la mise à jour de son calcul : - en intégrant l'ensemble des produits dans les bacs, produits entreposés et déchets qui sont présents sur le site y compris ceux utilisés dans la station d'épuration (réactifs + eaux de rinçage), - en considérant parmi les entrées du site les 3 portails supplémentaires de la rue Jacques Alex Duchet (même s'ils demeurent fermés la plupart du temps). La quantité des déchets stockés a été diminuée sans pour autant respecter les prescriptions relatives à la quantité maximale susceptible d'être entreposée -> point développé au point de contrôle de l'article 5.1.3. En outre la mise à jour du calcul du montant des garanties financières à mettre en œuvre n'a pas été produite (en cours selon l'exploitant) => NON CONFORMITE
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 5.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Séparation des déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. ...
Constats : En réponse à la non-conformité relevée à l'issue de l'inspection 2021, l'identification des déchets entreposés a été effectuée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 5.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Entreposage des déchets
Prescription contrôlée : Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées. ...
Constats : Suite à l'inspection de 2021, la quantité de déchets stockés sur le site a été réduite pour permettre de satisfaire aux prescriptions spécifiques aux conditions de stockage des déchets ou résidus présentant un risque de pollution.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 5.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Entreposage des déchets
Prescription contrôlée : ... La quantité de déchets entreposés sur le site ne doit pas dépasser un mois de production pour les déchets produits à plus de 10 t par an, 3 mois dans les autres cas.
Constats : Une grosse partie des big-bags de poussières de grenailles a été évacuée depuis l'inspection de 2021. La production actuelle se situe entre 10 à 15 big-bags par mois. 34 big-bags de poussières de grenailles sont actuellement stockés. OBSERVATION => les efforts entrepris dans l'évacuation des déchets doivent se poursuivre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 7.4.3
Thème(s) : Risques chroniques, Rétentions
Prescription contrôlée : Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention ...
Constats : La non-conformité relevée en 2021 concernant l'absence de rétention associée au stockage d'une palette de bidons identifiés "LBD W37" a été levée. OBSERVATION : l'exploitant n'a pas justifié de la capacité suffisante de la rétention sous le groupe électrogène
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance des émissions et de leurs effets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 9.2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des effets sur les milieux aquatiques
Prescription contrôlée : ... Les piézomètres seront équipés d'un capot métallique cadenassé et d'une dalle bétonnée de 1 m². Un nivellement de l'ouvrage sera rattaché au système NGF (en coordonnées Lambert 93). ...
Constats : Situation inchangée depuis l'inspection de 2021 : les piézomètres ne sont pas cadenassés => NON CONFORMITE
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Caractérisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 7.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Zones internes à l'établissement
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. ...
Constats : Un plan ETARE a été établi avec les pompiers, il permet d'identifier les différentes zones de dangers.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Désenfumage – présence de DEFNC

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : Des exutoires à fumée (extracteurs de fumées) sont installés dans les toitures des bâtiments. ... Les ouvertures pour le désenfumage représentent en moyenne 1 % de la surface totale des locaux à désenfumer. ...
Constats : Des exutoires à fumée sont installés dans les toitures des bâtiments.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : ... Les désenfumages sont commandés par treuil mécanique ou par cartouche CO2 disposée dans des postes de commande ouverture/fermeture à raison d'un par cantonnement. ...
Constats : Les dispositifs de désenfumages sont commandés par cartouche CO2.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques – mises à la terre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Toutes les parties de l'installation susceptibles d'emmagasiner des charges électriques (éléments de construction, appareillage, réservoirs, cuves, canalisations...) sont reliées à une prise de terre conformément aux normes existantes.
Constats : Le contrôle des installations électriques a été effectué par l'APAVE du 15 novembre au 2 décembre 2021 => il demeure quelques observations à lever. Un contrôle par thermographie infrarouge a également été effectué du 14 au 16 septembre 2021 => le rapport précise : "le risque incendie est présent". Les actions correctives ont été entreprises exceptée la campagne de mesures par ultrasons préconisée pour les cellules hautes tension non équipées de hublot infrarouge => OBSERVATION
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques – chauffage des bains

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 6-I
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Art -6 - I Les systèmes de chauffage des cuves sont équipés de dispositifs de sécurité qui permettent de détecter le manque de liquide et d'asservir l'arrêt du chauffage.
Constats : Les systèmes de chauffage des cuves sont équipés de dispositifs de sécurité qui permettent de détecter le manque de liquide et d'asservir l'arrêt du chauffage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie – moyens

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte
Prescription contrôlée : L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, conçus et installés conformément aux normes en vigueur, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger.
Constats : L'installation est correctement équipée de moyens de lutte contre l'incendie répartis sur la superficie à protéger.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie – entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 7.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : Le contrôle a été effectué par SCUTUM INCENDIE le 22 juillet 2021 (le rapport est disponible).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie – entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 7.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose a minima de: • 5 poteaux incendie permettant un débit simultané de 60m ³ /h pendant deux heures sous une pression minimale de 1 bar, • d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets, • de 8 robinets d'incendie armés. Les extincteurs sont répartis à raison d'au moins un extincteur par tranche de 200 m ² de surface et de telle sorte que la distance à parcourir pour atteindre chacun d'entre eux ne dépasse pas 20 mètres. L'ensemble du personnel est formé à la manipulation des extincteurs et des RIA. ...
Constats : 5 poteaux incendie sont disponibles dont 2 placés sur le site même de l'établissement contrôlés tous les ans. Les extincteurs sont judicieusement répartis. L'exploitant déclare faire contrôler les RIA => le rapport du dernier contrôle est à communiquer à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie – entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 7.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Détection incendie
Prescription contrôlée : L'ensemble de l'établissement, y compris les bureaux et les locaux sociaux sont équipés de système de détection automatique d'incendie. Tout déclenchement du système de détection incendie génère une alerte qui sera transmise au responsable de l'établissement dûment identifié et à une entreprise de télésurveillance. Des déclencheurs manuels du type coup de poing sont répartis dans l'ensemble de l'établissement.
Constats : L'ensemble de l'établissement est équipé d'une détection automatique d'incendie qui génère une alerte transmise au responsable de l'établissement. Des déclencheurs manuels sont répartis sur l'ensemble de l'établissement. L'ensemble a été contrôlé par SIEMENS les 21 et 22 juin 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 8.1.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Prescription contrôlée : ... Les capacités de rétention de plus de 1 000 litres sont munies d'un déclencheur d'alarme en point bas, à l'exception de celles dédiées au déchargement. Les capacités de rétention ont vocation à être vides de tout liquide et ne sont pas munies de systèmes automatiques de relevage des eaux. ...
Constats : Absence de détection de niveau dans les rétentions de plus de 1000 litres. La plupart des rétentions, notamment celles situées sous la ligne 211, sont parfois remplies jusqu'à la moitié de leur capacité => NON CONFORMITE
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Confinement des eaux incendie – dimensionnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 8.1.3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux incendie
Prescription contrôlée : L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie affectant le bâtiment abritant les ateliers de traitement de surfaces, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sont confinées. Ce confinement est obtenu à l'aide de la rétention sous les chaînes de traitement d'un volume de 140 m ³ , par la création d'un muret de 15 centimètres de hauteur sur la périphérie du hall et par la mise en place d'obturateurs au droit des 7 passages de chariots élévateurs. La capacité ainsi constituée est de 300 m ³ .
Constats : Actuellement le site ne dispose pas de capacité de rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Ce point avait déjà fait l'objet d'une non-conformité relevée en 2020, l'étude attendue pour dégager une solution n'a pas été rendue => NON CONFORMITE
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2012, article 8.1.3.6
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux de rinçage
Prescription contrôlée : ... Les systèmes de rinçage doivent être conçus et exploités de manière à obtenir une consommation d'eau spécifique, rapportée au mètre carré de la surface traitée, dite « consommation spécifique », la plus faible possible. ... La consommation spécifique d'eau ne doit pas excéder 2,5 litres par mètre carré de surface traitée et par fonction de rinçage. L'exploitant calcule une fois par an la consommation spécifique de son installation, sur une période représentative de son activité. Il tient à disposition de l'inspection des installations classées le résultat et le mode de calcul de cette consommation spécifique ainsi que les éléments justificatifs de ce calcul.
Constats : D'après les éléments communiqués par l'exploitant la consommation d'eau de rinçage s'élève à 32 litres / m² de surface traitée => NON CONFORMITE Il convient de préciser que le débit d'eau est constant alors que l'établissement connaît depuis plusieurs mois une baisse de charge d'activité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Confinement des eaux incendie – organes de commande

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux incendie
Prescription contrôlée : Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances.
Constats : Le site n'est pas pourvu de moyens de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie. Il est cependant pourvu d'obturateur sur les différentes conduites d'évacuation des eaux du site. 5 obturateurs sont en places, ils disposent de commandes déportées et sont contrôlés 1 x / an.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet